

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**Procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2017.**

L'an deux mil dix-sept, le 22 mai à 19h30 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du quinze mai deux mil dix-sept, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent/Absent/Suppléant</b>
ABRY	Gilles	Présent
ARDUIN	Noël	Présent
ASTORG (d')	Gérard	Excusé / Suppléant M. Brie
BALOUP	Jacques	Présent
BERNIER	Claudine	Présent
BESSON	Claude	Présent
BEULLARD	Michel	Présent
BILLEBAULT	Jean-Michel	Présent
BOISARD	Jean-François	Présent
BONNOTTE	Laurent	Présent
BOURGEOIS	Florian	Présent
BRAMOULLE	Maurice	Absent
BROCHUT	Nathalie	Présent
BUTTNER	Patrick	Présent
CART-TANNEUR	Didier	Excusé
CHAPUIS	Hervé	Présent
CHEVALIER	Jean-Luc	Présent
CHEVAU	Jack	Présent
CHOCHOIS	Michel	Présent
CHOUARD	Nadia	Présent
CONTE	Claude	Présent
CORCUFF	Eloïna	Présent
CORDIER	Catherine	Présent
COUET	Micheline	Présent
COURTOIS	Michel	Présent
DA SILVA MOREIRA	Paulo	Excusé / Suppléant M. Morisset
DE ALMEIDA	Christelle	Absent
DEKKER	Brigitte	Présent
DELHOMME	Thierry	Présent
DENIS	Pierre	Présent
DENOS	Jean-Claude	Présent
DESNOYERS	Jean	Présent

DONZEL-BOURJADE	Michèle	Absent
DROUHIN	Alain	Excusé / Pouvoir à Mme Estela
DUFOUR	Vincent	Absent
ESTELA	Christiane	Présent
FERRON	Claude	Excusé / Pouvoir à M. Rameau
FIALA	Eric	Absent
FOIN	Daniel	Présent
FOUCHER	Gérard	Présent
FOUQUET	Yves	Présent
FOURNIER	Jean-Claude	Présent
GARRAUD	Michel	Excusé / Suppléant M. Doin
GELMI	Mireille	Présent
GERARDIN	Jean-Pierre	Présent
GERMAIN	Robert	Excusé
GILET	Jacques	Présent
GRASSET	Jean-Claude	Absent
GROSJEAN	Pascale	Présent
GUEMIN	Joël	Excusé / Pouvoir à Mme Grosjean
GUYARD	François	Présent
HERMIER	Martial	Excusé / Suppléant M. Pernat
HOUBLIN	Gilles	Absent
JACQUET	Luc	Absent
JANNOT	Gaëlle	Excusé / Pouvoir à M. Arduin
JOUMIER	Jean	Présent
JUBLOT	Eric	Présent
KOTOVTCHIKHINE	Michel	Présent
LEGRAND	Gérard	Présent
LEPRÉ	Sandrine	Excusé / Pouvoir M. Vandaele
LESINCE	Lucile	Présent
LOURY	Jean-Noël	Excusé / Pouvoir à M. Gerardin
MACCHIA	Claude	Présent
MANTEZ	Chantal	Excusée / Pouvoir à M. Courtois
MASSE	Jean	Présent
MATHIEU	Annie	Présent
MAURAIGE (de)	Pascale	Présent
MAURY	Didier	Absent
MENARD	Elodie	Excusé / Pouvoir à Mme Lesince
MILLOT	Claude	Présent
MONTAUT	Daniel	Excusé
MOREAU	Bernard	Excusé
PARENT	Xavier	Absent
PAURON	Eric	Présent

PICARD	Christine	Présent
PLESSY	Gilbert	Présent
PRIGNOT	Roger	Absent
RAMEAU	Etienne	Présent
RAVERDEAU	Chantal	Présent
RENAUD	Patrice	Présent
RIGAULT	Jean-Michel	Présent
ROUSSELLE	Jean-Pierre	Présent
ROUX	Luc	Absent
SALAMOLARD	Jean-Luc	Présent
SAULNIER-ARRIGHI	Jean-Philippe	Présent
VANDAELE	Jean-Luc	Présent
VERIEN	Dominique	Absent
VIGIER	Jacques	Absent
VIGOUROUX	Philippe	Présent
VINARDY	Chantal	Présent
VUILLERMOZ	Rose-Marie	Présent
WLODARCZYK	Monique	Présent

Ordre du jour :

1. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :
  - a. Présentation du Syndicat Intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne par Monsieur Digeon, Président.
  - b. Fixation du produit de la taxe GEMAPI
  - c. Validation du contrat territorial Vrille Nohain Mazou
2. Ecoles de musique
  - a. Fusion des écoles de Puisaye et de Forterre au 1er juillet 2017
  - b. Proposition d'un règlement intérieur unique
  - c. Proposition d'une tarification unique applicable au 1er septembre 2017
3. Economie :
  - a. Vente d'un bâtiment artisanal
  - b. Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements avec la commune de Charny Orée de Puisaye
4. Téléphonie : Avenant n°1 à la convention de groupement pour la co-maitrise d'ouvrage mise en œuvre pour le déploiement de la téléphonie mobile dans le cadre du dispositif « zone blanche »
5. Culture : Attributions de subventions au titre de l'action culturelle
6. Sport : Attributions de subventions au titre des actions sportives
7. Habitat : avenants au marché du PIG « habiter mieux » et à la convention avec l'ANAH
8. Jeunesse : Adoption du règlement intérieur des camps et séjours
9. Maison de Santé Amandinoise : avenant au marché de travaux lot n°4
10. Gestion des ressources humaines au sein des différents services intercommunaux
11. Point sur les dossiers en cours
12. Questions diverses

Le Président ouvre la séance.

Madame Christiane Estela est désignée secrétaire de séance.

A la demande du Président, Madame Nathalie BENOIT procède à l'appel nominal des membres.

Un document de travail portant sur chacun des points de l'ordre du jour dans lequel figure les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Puis le Président passe au 1er point de l'ordre du jour.

## 1. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

### a. Présentation du Syndicat Intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne par Monsieur Digeon, Président.

Le Président présente Monsieur Digeon, Président du Syndicat Intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne (SIVLO) ainsi que Monsieur Malo, Directeur aux conseillers communautaires. Il rappelle que la communauté de communes de Puisaye Forterre est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence a été déléguée à la Fédération des eaux de Puisaye Forterre. Un contrat global établi entre la Fédération et l'Agence de l'eau Seine Normandie permet la mise en œuvre d'actions dans ce domaine. Une réflexion est engagée à l'échelle du bassin du Loing en vue de la création d'un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) pour assurer une cohérence dans la politique mise en œuvre sur l'ensemble du bassin en matière de Gestion des milieux aquatiques (GEMA) et prévention des inondations (PI). Le Président donne la parole à Messieurs Digeon et Malo afin qu'ils présentent le fonctionnement du SIVLO et le projet de création d'un EPAGE.

Messieurs Digeon et Malo présentant les éléments suivants :

- Le Loing dans le bassin Seine Normandie
- Le Loing dans le périmètre de L'EPTB Seine Grands Lacs
- Le projet de périmètre de l'EPAGE (295 communes concernées, 249 000 habitants, 4 000 km<sup>2</sup> de superficie de bassin)
- Le fonctionnement de l'EPAGE LOING par comité de bassin :
  - o Un système de gouvernance de proximité avec pour principe de base : 1 commune = 1 voix
  - o Un outil pour la prévention des inondations, le PAPI
  - o Le programme d'actions déclinés en 7 axes
- Echancier 2017/2018 avec pour objectif :
  - o Décembre 2017 : Arrêté inter préfectoral portant création d'un nouvel établissement unique sur le bassin du Loing
  - o 1<sup>er</sup> janvier 2018 : mise en place du syndicat
  - o 1<sup>er</sup> semestre 2018 : labellisation du Syndicat en EPAGE Loing

Le Président remercie messieurs Digeon et Malo pour cette présentation puis il donne la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur Noel ARDUIN interroge monsieur Digeon sur le mode de représentation tant sur la méthode que la représentativité. Il demande comment, alors que la compétence Gemapi est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes, chaque commune peut être représentée bien qu'elle n'ait plus la compétence. Quel serait le nombre de représentants de la communauté de communes ?

Le Président Digeon explique que 27 communes sont concernées dans la CCPF. Actuellement, la cotisation du SIVLO est fixée à 2 euros par habitant. Les 27 communes seront représentées par 2 élus au comité syndical du Sivlo qui auront un pouvoir de vote de 27 voix. La communauté de communes dispose de la compétence GEMAPI, soit elle fait le choix de l'assumer en interne, soit elle délègue la compétence à un syndicat par exemple en intégrant le SIVLO par adhésion.

Madame Pascale de Muraige demande ce qu'il en est pour les communes qui ne sont pas sur ce bassin versant, la compétence a été transféré à la fédération qui intervenait sur ce territoire (pour ancienne CC Portes de Puisaye Forterre). Monsieur Saulnier-Arrighi rappelle également que l'ancienne CC Coeur de Puisaye avait pris la compétence GEMAPI en 2015 et traitait également avec la fédération.

Monsieur Jean-Luc Salamolard explique qu'il existe effectivement d'autres bassins versants : la Vrille et la Druyes pour ce qui concerne la Loire, et le Tholon pour l'Yonne. Des réflexions sont d'ailleurs en cours pour la partie Yonne. Chaque commune est concernée par un bassin versant mais le SIVLO intervient uniquement pour le Loing

Monsieur Claude Millot fait remarquer qu'il y a 30 ans, l'entretien des rivières était assuré par l'ancien Syndicat Mixte de Puisaye.

Madame Christiane Estela indique que jusqu'à présent le coût de la compétence Gemapi, déléguée à la Fédération est de l'ordre de 4.5 euros par habitant, cela veut donc dire qu'en 2018 en adhérant au SIVLO on passerait de 4.5 euro à 2 € ?

Monsieur Digeon répond négativement : la cotisation est de 2€/hbt pour la partie « GEMA » et 1€/hbt pour la partie « PI ».

Monsieur Gérard Legrand rappelle que la taxe GEMAPI a déjà été instaurée pour financer cette compétence sur Cœur de Puisaye et sur la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et qu'il conviendra de l'étendre à tout le périmètre concerné.

Le Président Saulnier-Arrighi souligne qu'il faudra aussi prévoir le financement pour les autres bassins versants. Monsieur Jean-Luc Salamolard estime que cela devrait représenter une enveloppe d'environ 100 000 euros par an pour l'ensemble de ces bassins versants.

Monsieur Jean DESNOYERS explique que la constitution d'une enveloppe pour indemniser les agriculteurs situés en zones inondables avait été évoquée, qu'en est-il ?

Le Président du SIVLO explique qu'il est effectivement envisagé de créer des zones de sur-inondations. Il s'agit de retenues d'eau pour prévenir des inondations. Dans le cas où cela impacterait des zones agricoles, les agriculteurs seraient indemnisés en cas d'inondation par un fond de concours : l'aval paierait pour l'amont (fond envisagé de 2 € par habitant).

Monsieur Noël Arduin souligne qu'il faudra être vigilant sur les délais pour ce qui concerne l'application de la taxe GEMAPI au 01/01/2018. Il évoque le cas de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye qui n'a pas pu délibérer en octobre 2016 pour collecter le produit 2017 comme prévu car la DDFIP l'avait interdit pour des raisons juridiques. Pour autant il faut payer la cotisation à la Fédération soit environ 22000 euros.

Monsieur Salamolard indique que la cotisation qui sera appelée par le Sivlo serait de l'ordre de 66 000 €, actuellement elle est de 94 495 € pour le contrat en cours.

Monsieur Jean MASSE souligne que la nouvelle CC paye l'adhésion et les travaux à la fédération. Il note que le coût pour le SIVLO est moins cher du fait de la masse de population concernée. Il rappelle également que dans le cadre du contrat global avec l'agence de l'eau, la fédération intervient également dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable, il faudra trouver une articulation avec le SIVLO. Pour ce qui est des zones inondables, il indique que la mise en place de ce système est une bonne chose.

Monsieur Stéphane PERNAT demande s'il n'y a pas un problème de chiffre. Le périmètre concerné était de 27 communes. Ce périmètre est bien le même que celui de la fédération. N'y a-t-il pas une erreur de calcul pour ce qui concerne le montant de la taxe GEMAPI à collecter ?

Sur ce point, Monsieur Salamolard explique que sur les 3 anciennes communautés, seule la CC Cœur de Puisaye avait instauré avant fusion la taxe GEMAPI, la nouvelle communauté ne peut donc la collecter que sur ce périmètre, jusqu'à ce qu'elle soit instaurée sur tout le nouveau périmètre. Ainsi, la taxe de 55 000 € ne concerne que les communes de Cœur de Puisaye situées sur le bassin versant Loing amont.

Les conseillers n'ayant plus de question, le Président remercie messieurs Digeon et Malo de leur intervention et indique que la communauté devra donc se positionner d'ici à la fin de l'année sur ce dossier ; puis il passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### **b. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (0120/2017)**

Le Président fait part du projet de délibération concernant la fixation du produit de la taxe GEMAPI, des éléments explicatifs ayant par ailleurs été donnés dans le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

- Vu les arrêtés préfectoraux portant création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye Forterre dispose de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qu'elle a délégué au Syndicat dénommé Fédération des eaux de Puisaye Forterre,
- Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts par lequel un EPCI à fiscalité propre peut instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Considérant la délibération du 29 juin 2015 par laquelle la Communauté de communes Cœur de Puisaye désormais substituée par la Communauté de communes de Puisaye Forterre, a instauré la taxe GEMAPI,
- Considérant qu'il convient de délibérer sur le montant du produit de cette taxe pour le périmètre sur lequel elle a été instaurée, le produit voté étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Considérant l'appel de cotisation de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre porté à 55804.50 euros pour le financement de cette compétence au titre de l'année 2017, montant calculé en fonction du nombre d'habitants concernés, de la taille du bassin versant Loing amont et du linéaire de cours d'eau (soit 4,50 euros par habitant),
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**- Fixe par 69 voix pour et 3 abstentions le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 55 804.50 euros pour l'exercice 2017.**

### **c. Validation du contrat territorial Vrille Nohain Mazou (0121/2017)**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc Salamolard.

Il est rappelé que dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et de l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne nivernaise (la Vrille, les Frossards, le Saint-loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc.) est identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation et partage de la ressource) et patrimoniaux (fonctionnalités des milieux aquatiques) ;

Monsieur Salamolard indique qu'un comité de pilotage Vrille Nohain Mazou a eu lieu le 19 mai dernier à Saint-Père près de Cosne. Ce contrat est le dernier à bénéficier des financements garantis sur la durée de l'agence de l'eau. 2 millions d'euros sont ainsi fléchés sur la restauration des cours d'eau. La signature du contrat global devrait intervenir en septembre. La part de l'animation à charge de la communauté de communes serait de l'ordre de 10000 euros. La taxe GEMAPI pourra également être levée pour financer cette participation.

Puis le Président procède au vote.

- *Considérant* que la démarche de contrat territorial traduit la prise de conscience de ces enjeux par les communes et communautés de communes du territoire et leur volonté de répondre efficacement en mobilisant les moyens de financement adéquats,
- *Considérant* que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;
- *Considérant* que les bassins versants concernés sont situés en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise ;
- *Vu* l'animation du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou confié au Pays Bourgogne Nivernaise, le programme d'actions validé par le Comité de pilotage du 10 juin 2016 et par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau le 28 février 2017 ;
- *Vu* les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques identifiées par la collectivité sur le territoire de la communauté de communes ;

Il est proposé à la collectivité de :

- Reconnaître le Pays Bourgogne Nivernaise comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial « Vrille – Nohain – Mazou »
- Nommer le Président ou son représentant au comité de pilotage, présidé par le Pays Bourgogne Nivernaise. Ce comité se réunit au moins une fois par an, conduit le programme d'actions, examine les bilans annuels et évalue les résultats obtenus et valide les actions de l'année à venir
- De se déclarer maître d'ouvrage des actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, hors gestion des eaux pluviales
- De valider la participation financière de la Communauté de Communes relative à l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du contrat par le Pays Bourgogne Nivernaise (montant des charges restantes après subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté) selon la clé de répartition prenant en compte le linéaire de cours d'eau et la population du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE à l'unanimité (72 voix pour) la démarche et le programme d'actions du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou porté par le Pays Bourgogne Nivernaise**
- **DECIDE de son adhésion au contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou et de réaliser, dans la mesure du possible et des fonds disponibles, les actions d'amélioration de la qualité de l'eau sur son périmètre, et de contribuer, dans la limite des possibilités de la collectivité, et en fonction de la taille de celle-ci et de ses besoins, à l'animation et à la réalisation des actions transversales portées par le Pays Bourgogne Nivernaise,**
- **DONNE POUVOIR au Président ou à son représentant pour signer le contrat territorial Vrille – Nohain – Mazou et toutes pièces administratives attenantes.**

## **2. Ecoles de musique**

### **a. Fusion des écoles de Puisaye et de Forterre au 1er juillet 2017 (0122/2017)**

La commission école de musique de la communauté de communes, réunie le 3 mai 2017, s'est penchée sur l'étude du fonctionnement des deux entités d'enseignement qui coexistent actuellement sur le territoire et a identifié de

nombreux points de convergences tant dans les disciplines enseignées, les professeurs mobilisés que les méthodes utilisées ou les tarifs pratiqués.

Considérant qu'il n'existe aujourd'hui plus qu'une seule collectivité gestionnaire, que de nombreuses similitudes ont été mises en lumière et qu'il serait peu cohérent et juridiquement ou administrativement difficile de faire perdurer deux entités distinctes, il est proposé de fusionner les deux équipements pour ne faire qu'une seule école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre.

Madame Pascale GROSJEAN, Vice-présidente en charge de la culture, explique qu'il s'agit d'offrir un même service à la population à la rentrée de septembre avec une harmonisation des tarifs et un règlement intérieur unique. Elle indique qu'un travail de fond sera à conduire pour établir un projet pédagogique tenant compte de cette fusion. Les membres de la commission et le personnel de l'école de musique seront mobilisés. Ce projet d'établissement est un document qui décline les actions pédagogiques et artistiques de l'entité ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales. Madame Pascale Grosjean souligne l'importance du niveau d'enseignement d'excellence qu'il existe actuellement au sein de l'école.

Le Président note que cette fusion est la résultante de notre propre fusion : nous sommes dans la logique de fusionner ces deux écoles.

Madame Catherine Cordier demande ce que devient l'association Forterre Animation. Madame Pascale Grosjean lui indique qu'il n'est pas question de dissoudre Forterre Animations, car il y a le pendant pour la partie Puisaye. Les deux associations ont leur rôle à jouer pour lesquelles il faudra définir le contour des actions de chacune ; elles resteront actives.

Puis le Président procède au vote.

- Considérant les travaux conduits en commission sur le fonctionnement des écoles de musique intercommunal
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Acceptent à l'unanimité (72 voix pour) la fusion des deux entités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour créer l'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre ;**
- **Acceptent l'harmonisation des documents administratifs (dossiers d'inscription, logiciels de suivi des élèves...)**
- **Demandent au Président et à la Vice-Présidente de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire à la concrétisation de cette fusion.**

#### **b. Proposition d'un règlement intérieur unique (0123/2017)**

La commission école de musique de la communauté de communes, réunie le 3 mai 2017, a comparé les règlements intérieurs des deux entités d'enseignement qui coexistent actuellement sur le territoire et a identifié de nombreux points de convergences. Une proposition de règlement intérieur fusionné est soumise au vote des membres du conseil communautaire après avoir été travaillé par la commission.

Madame Patrice RENAUD demande à ce que la formulation de l'article 23 soit revue concernant la convocation de l'élève. (La *directrice convoque l'élève accompagné de ses parents*)

Madame Pascale Grosjean indique que cette demande sera prise en compte pour ne pas mettre l'enfant en première position comme cela ; La formulation de ce paragraphe sera revue.

- Considérant le projet de règlement intérieur élaboré par la commission Ecoles de musique,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Adopte à l'unanimité (72 voix pour) le règlement intérieur de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye Forterre qui sera annexé à la présente délibération.**

#### **c. Proposition d'une tarification unique applicable au 1er septembre 2017 (0124/2017)**

### **TARIFICATION 2017-2018 – HARMONISATION**

Madame Pascale Grosjean présente le projet de tarification :

Les tarifs appliqués au sein des deux écoles ont été étudiés par les membres de la commission lors de sa séance du 03 mai 2017. Si une cohérence globale a pu être constatée sur les enseignements classiques, quelques

différences ont pu être pointées pour certaines disciplines ou offres plus spécifiques comme les pratiques collectives par exemple. Le projet d'harmonisation soumis au vote a conduit à l'augmentation ou à la diminution de certains postes au sein de chacune des écoles précédentes.

Les principes de facturation et de dégressivité ont également été étudiés. L'école de Puisaye appliquait une dégressivité sur deux critères principaux

- le nombre d'inscrits d'une même famille
- le nombre de disciplines suivies.

L'école de Forterre appliquait une dégressivité pour le critère lié au nombre d'instruments pratiqués.

Pour information, la répartition actuelle des typologies d'élèves s'établit comme suit :

#### **PUISAYE**

1 inscription : 79% des inscrits  
2 inscriptions : 16% des inscrits  
3 inscriptions et + : 5% des inscrits

#### **FORTERRE**

1 inscription : 77% des inscrits  
2 inscriptions : 17% des inscrits  
3 inscriptions et + : 6% des inscrits

Une proposition relative aux modalités de dégressivité et de facturation est soumise selon les principes suivants pour 2017-2018 :

- Tarif réduit pour une 2<sup>ème</sup> inscription au sein d'une même famille quelle que soit la discipline
- 50% de réduction (sur tarif annuel plein) sur la deuxième discipline d'un même élève
- 50% de réduction sur une 3<sup>ème</sup> inscription et plus d'une même famille (sur tarif annuel plein).

#### ***Il est proposé aux membres du conseil communautaire les modalités et périodicité de facturation ou de règlements pour 2017-2018***

- Facturation annuelle, terme à échoir
- Facturation trimestrielle, terme à échoir
- Possibilité de règlement par chèques, espèces (ou numéraires), chèques vacances et bons CAF.

Après vérification auprès des services du Trésor Public, il s'avère qu'un paiement par prélèvement mensuel ne soit pas possible tant que la collectivité fonctionne avec une régie.

Madame Pascale Grosjean indique que cette proposition tarifaire conduit pour l'ancienne école de Puisaye à une augmentation d'environ 2% et à augmentation une significative du tarif de la chorale. La commission a préféré faire un effort financier en direction des jeunes et des familles ; la chorale n'étant pas une obligation de cursus. Il s'agit d'un service complémentaire apporté, qui ne concerne que les adultes.

Monsieur Jean DESNOYERS observe que sur la tarification, en Forterre, il y avait également un principe de dégressivité pour les fratreries. Il est d'accord sur le principe de favoriser les enfants mais pourquoi augmenter le tarif de la chorale. Il souligne que la chorale de Forterre s'autofinance largement : le chef de chœur est payé avec 19 participants.

Madame Pascale Grosjean explique que les cours collectifs permettent d'apporter un certain équilibre financier face au coût des cours individuels. Elle souligne que les jeunes aussi participent à des cours collectifs.

Monsieur Michel COURTOIS, membre de la commission école de musique indique que cette réflexion a été faite au sein de la commission : les cours d'éveil financent également les cours individuels, cela permet une mutualisation, et il rappelle que l'école est faite pour les jeunes.

Monsieur Jean DESNOYERS précise qu'il entend les arguments mais que les choristes de Forterre pourraient se structurer et payer leur chef de chœur, ils quitteraient alors l'école de musique.

Madame Pascale GROSJEAN indique que ce serait dommage d'arriver à cette situation car les adultes sont des exemples pour les jeunes et cela démontre un manque d'effort de mutualisation. Mais à ce jour, elle n'a pas d'autres solution à proposer.

Puis le Président soumet au vote les tarifs tels que détaillés dans l'annexe 1 et les modalités de facturation et de règlement pour la période 2017-2018.

- Considérant les propositions de tarifs pour la période 2017-2018 et les modalités de facturation et périodicité élaborées par la commission Ecoles de musique,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Adopte à 68 voix pour, 1 contre et 3 abstentions les tarifs comme suit :
  - ✓ Tarif réduit pour une 2<sup>ème</sup> inscription au sein d'une même famille quelle que soit la discipline
  - ✓ 50% de réduction (sur tarif annuel plein) sur la deuxième discipline d'un même élève
  - ✓ 50% de réduction sur une 3<sup>ème</sup> inscription et plus d'une même famille (sur tarif annuel plein).

DISCIPLINE	1ère inscription tarif annuel	2ème inscription (même famille/ quelle que soit la discipline) tarif annuel	DISCIPLINE	1ère inscription tarif annuel	2ème inscription (même famille/ quelle que soit la discipline) tarif annuel
Musique Coursus Complet (cours instrumental + Formation Musicale + pratique collective)	375 euros (125 euros/trim)	309 euros (103 euros/trim)	Danse ModernJazz/ Hip-Hop Contemporaine	237 euros (79 euros/trim)	192 euros (64 euros/trim)
Formation Musicale Seule Prépa Bac/Culture Musicale Seule	195 euros (65 euros/trim)	117 euros (39 euros/trim)	Théâtre	261 euros (87 euros/trim)	213 euros (71 euros/trim)
Parcours découverte	261 euros (85 euros/trim)	213 euros (69 euros/trim)	Chorale	144 euros (48 euros/trim)	/
Eveil Musical Eveil Danse (4/6 ans)	150 euros (50 euros/trim)	117 euros (39 euros/trim)	Ateliers et Ensembles Musicaux seuls	195 euros (65 euros/trim)	117 euros (39 euros/trim)
Musique Coursus Personnalisé (n'inclut pas la formation musicale et la pratique collective)	580 euros (195 euros/trim)	/	/	/	/

- Fixe les modalités de facturation et de règlement pour la période 2017-2018 comme suit
  - ✓ Facturation annuelle, terme à échoir
  - ✓ Facturation trimestrielle, terme à échoir
  - ✓ Possibilité de règlement par chèques, espèces (ou numéraires), chèques vacances et bons CAF.

### 3. Economie :

#### a. Vente d'un bâtiment artisanal (0125/2017)

Le Président donne la parole à Monsieur Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie. Celui-ci expose que l'Entreprise Tourinox, locataire d'un bâtiment propriété de la communauté de communes à Toucy, souhaite se porter acquéreur dudit bâtiment en utilisant l'option d'achat dont elle dispose. Le Président rappelle l'historique de ce dossier conduit en son temps par la communauté de communes du Toucycois pour cette entreprise qui fabrique du matériel médical en inox.

Puis le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés préfectoraux portant création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye Forterre se substitue au 01/01/2017 dans tous les droits et obligations de la Communauté de communes Cœur de Puisaye,

- Vu le contrat de bail assorti d'une promesse de vente établis le 21 octobre 2011 entre la Communauté de communes Cœur de Puisaye et la SARL TOURINOX portant sur un bien immobilier cadastré section E parcelles n°664 et 665,
- Vu le courrier de la SARL TOURINOX reçu le 21 mars 2017 portant demande de levée d'option d'achat dudit bien conformément aux conditions définies dans la promesse de vente,
- Considérant que les éléments constitutifs du prix de vente sont également définis dans la promesse établie entre les parties,
- Vu l'avis de la commission économique
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité (72 voix pour) de vendre à la SARL TOURINOX le bien immobilier cadastré section E parcelles n°664 et 665 au prix de 142 266.09€ auquel s'ajoute le montant de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé qui sera versé par la Communauté de communes de Puisaye Forterre à la Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté lors du remboursement anticipé du prêt (prêt contracté initialement par la communauté de communes du Toucycois à l'effet d'acquérir le bien objet des présentes), le tout hors taxe,**
- **Charge Maître Hervé Chantier, Notaire d'établir l'acte de vente,**
- **Charge le Président de réaliser toute démarche en vue de la réalisation de la vente, et l'autorise à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.**

#### **b. Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements avec la commune de Charny Orée de Puisaye (0126/2017)**

Monsieur Florian Bourgeois donne lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition des bâtiments relais par la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, qui du fait de son adhésion à la communauté de commune de Puisaye Forterre, transfère sa compétence économique à la communauté et par voie de conséquence les bâtiments relais artisanaux.

Le Président indique qu'un travail sera également à conduire pour ce qui concerne les zones d'activités et en particulier pour les terrains restant à vendre. Ceux-ci peuvent soit faire l'objet d'une mise à disposition à la communauté, soit être achetés par la communauté. Pour ce qui concerne l'aménagement de la ZA Nord la communauté peut par exemple se porter acquéreur au prix auquel la commune a acheté le terrain. Ce dossier sera à revoir en commission. Monsieur Arduin évoque également des parcelles situées à Villefranche-Saint-Phal.

Puis le Président procède au vote.

- Vu l'article 5211-5-III du Code Général des Collectivités territoriales,
  - Vu les arrêtés inter préfectoraux portant création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre dont est membre la commune de Charny Orée de Puisaye au 01/01/2017,
  - Considérant que la communauté de communes de Puisaye Forterre exerce la compétence obligatoire développement économique en lieu et place des communes membres et qu'à ce titre il convient de procéder à la mise à disposition des biens utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,
  - Considérant qu'en vertu de l'annexe 1 listant les budgets annexes de la Communauté de communes de Puisaye Forterre figurent les bâtiments relais de la commune de Charny Orée de Puisaye, à l'exception des commerces de proximité pour la compétence développement économique de la communauté de communes,
  - Sur proposition du Président,
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**
- **Autorise à 71 voix pour et 1 abstention le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence développement économique au 01/01/2017 avec la commune de Charny Orée de Puisaye.**

#### **4. Téléphonie : Avenant n°1 à la convention de groupement pour la co-maitrise d'ouvrage mise en œuvre pour le déploiement de la téléphonie mobile dans le cadre du dispositif « zone blanche »**

Le Président donne la parole à Monsieur Florian Bourgeois, vice-président en charge du numérique. Celui-ci expose que suite au comité au comité de pilotage du 12 mai 2017 réunissant les différents acteurs de l'opération téléphonie mobile, la communauté de communes est sollicitée pour se prononcer sur un avenant n°1 à la convention de groupement pour la co-maitrise d'ouvrage mise en œuvre pour le déploiement de la téléphonie mobile dans le cadre du dispositif « zone blanche », et ce afin d'intégrer 7 nouveaux sites dans le dispositif. Cet avenant est également l'occasion de prendre en compte des natures de dépenses qui ne peuvent pas être imputées en investissement contrairement à ce qui avait été indiqué.

Il explique que la commission économique a considéré que la signature d'un tel avenant était envisageable à la seule condition que soient également mutualisés les sites d'intérêt stratégiques (site de Guédelon pour la CC de Puisaye Forterre). En effet la commission a considéré à l'unanimité qu'il n'est pas concevable qu'il n'y ait pas une réciprocité

et une mutualisation totale pour toutes les installations de téléphonie mobile quel que soit le dispositif (zones blanches / sites stratégiques).

Monsieur Michel Courtois rappelle que suite à l'appel à projet pour la résorption des zones blanches, la commune nouvelle de Charny, coordonnateur du groupement à l'échelle départementale, a déposé en septembre 2016 5 dossiers au titre des sites stratégiques auprès de l'agence du Numérique. Seuls 2 sites ont été retenus : Guédelon et Chevillon. A la demande de la communauté de communes de Puisaye Forterre, un recours a été fait pour ce qui concerne la zone du lac du Bourdon afin d'effectuer des mesures contradictoires.

Il dit que la communauté de communes de Portes de Puisaye et du Tonnerrois ont signé pour participer au groupement de commande en 2016. Il estime que l'on remet en cause ici une délibération antérieure.

Monsieur Courtois explique que le financement des sites stratégiques est différent de celui des zones blanches centre bourg : le financement de l'Etat est moins important pour les sites stratégiques, le raccordement télécom est à la charge intégrale de la collectivité. La mission THD s'est prononcée favorablement pour Guédelon, des financements complémentaires auprès du CRBF vont être sollicités pour compléter. Monsieur Courtois indique avoir également sollicité Monsieur le Préfet pour savoir s'il était possible d'avoir un financement DETR.

Monsieur Courtois estime que pour sa part la commission n'a pas été bien informée. Il indique que l'on prend du retard dans l'opération si cet avenant n'est pas validé. « Il nous faut mettre des fourreaux pour la téléphonie que nous devons inscrire en fonctionnement, ce qui est prévu dans l'avenant. Si on change la convention, on bloque le projet de 3 mois. Vous avez mal informé vos membres. On ne fera jamais mutualiser ces deux pylônes avec les collègues des autres communautés ».

Le Président indique que c'était effectivement à l'ordre du jour de la dernière réunion du comité de pilotage à la Préfecture, cette mutualisation était de mise pour toutes les collectivités dès le départ. « C'est l'esprit dans lequel nous avons travaillé jusqu'à maintenant avec toutes les communautés. La mutualisation pour les 7 nouveaux sites n'était pas prévue initialement, elle est envisageable que si les 2 sites stratégiques sont également mutualisés. Si les 2 sites de Guédelon et Chevillon sont exclus alors qu'ils relèvent d'un même processus, c'est choquant car la démarche initiale de mutualisation n'est plus respectée. Soit les collectivités sont solidaires, soit elles ne le sont pas. Si les 2 sites sont exclus, non seulement il n'y a pas mutualisation mais en plus on augmente la charge de la communauté de communes pour de nouvelles zones alors que nous ne sommes pas concernés ».

Par ailleurs, le Président indique que pour ce qui est du 2<sup>ème</sup> point (pose des fourreaux), il trouve que cet avenant est assez curieux. En fait, il est demandé de répondre également sur cette question pour inscrire cette dépense en fonctionnement. On nous demande de répondre à 2 questions par une seule réponse : pourquoi pas pour ce qui concerne les fourreaux mais pas pour payer pour 7 autres zones blanches centre bourg s'il y a exclusion des 2 pylônes de Guédelon/Chevillon.

Monsieur Michel Courtois insiste sur le fait que ce n'est pas le même programme. Le Président lui répond qu'il souhaite que soient dissociées les deux sujets. C'est une question d'honnêteté intellectuelle.

Monsieur Michel COURTOIS considère qu'il aurait fallu réagir en comité de pilotage. Le Président estime qu'il peut soumettre au conseil le financement des fourreaux mais pas le financement des 7 zones, sauf à ce qu'il y ait solidarité et mutualisation entre toutes les communes de l'Yonne sur ce point.

Monsieur Gérard Legrand considère que les conseillers n'ont pas suffisamment pris connaissance du dossier et demande à ce que ce point soit reporté à un prochain conseil.

Le Président décide de soumettre la demande d'ajournement aux membres du conseil de ce point de l'ordre du jour.

- Vu la convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes du Département de l'Yonne pour l'extension de la couverture des zones blanches,
- Considérant le projet d'avenant<sup>n°1</sup> à ladite convention de groupement pour l'extension de la couverture des zones blanches à 7 nouvelles zones et portant également sur la participation aux frais correspondant à toutes dépenses de fonctionnement nécessaires à la construction et à la mise en service de l'ouvrage (exemple, les études et construction des fourreaux de communication, ...),
- Considérant l'avis défavorable de la commission économique sur cette proposition d'avenant n°1 pour ce qui concerne l'extension à 7 nouvelles zones blanches,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour par 46 voix pour, 11 contres et 15 abstentions.**

Madame Nadia Choubard demande qu'une note synthétique soit envoyée aux membres lorsque le dossier sera de nouveau examiné par le Conseil Communautaire.

Monsieur Michel COURTOIS indique qu'il fera la note craignant que la rédaction ne soit « tordue ».

Le Président demande à M. Courtois de la retenue dans ses propos.

## 5. Culture : Attributions de subventions au titre de l'action culturelle

Le Président donne la parole à Madame Pascale Grosjean, Vice-présidente en charge de la culture. Celle-ci présente les différents dossiers aux Conseillers communautaires.

Monsieur Michel CHOCHOIS demande comment ont été étudiés les dossiers. Madame Pascale GROSJEAN explique que la commission a rendu un avis en examinant pour chaque dossier, l'antériorité, le budget de l'association, la portée sur le territoire. Les associations n'ont pas été comparées entre elles.

Monsieur Daniel FOIN demande si la bibliothèque de Courson relève de la commune. Le Président répond que c'est une association attachée à la bibliothèque de Courson. Monsieur Jean-Claude DENOS souligne que c'est une manifestation importante pour la commune.

Madame Micheline COUET demande pourquoi le montant d'une association la « structure Compagnie » est doublé cette année, Quel est le rayonnement ? Madame Pascale GROSJEAN explique que la programmation pédagogique est intéressante. Avant, il n'y avait pas de stages pour les enfants, la subvention est augmentée pour cette raison. Monsieur Yves FOUQUET précise que les activités dépassent le rayonnement de la commune. Elles peuvent concerner toute une partie de la Puisaye. Monsieur Daniel FOIN indique qu'il serait intéressant de savoir où se produit cette association.

Madame Pascale Grosjean expose également que certains dossiers ont été réorientés vers d'autres commissions :

- Ancienne mécanique Ouannaise => sport
- Fête de l'eau à Rogny : sport
- Collège Pierre Larousse : exposition photo => décision ajournée
- Association équestre PESTEUA

**Des dossiers ont fait l'objet de demande de pièces complémentaires :**

- Associations Aux 4 vents de l'art
- Commune de Parly : restauration d'un tableau
- Mairie de Druyes : organisation d'une exposition et concert
- Association le Tigre de Champignelles

**Des dossiers ont fait l'objet d'un avis négatif de la commission :**

- Les Amis du château de Druyes par rapport au financement
- Coulanges en fête qui correspond plus à l'activité d'un comité des fêtes
- CAP sur Lindry : exposition photo des peintures murales. La commission préfère soutenir l'association des peintures murales.

Puis le Président procède au vote.

### • Attributions de subventions au titre de l'action culturelle (0128/2017)

- Considérant l'exercice de la compétence culturelle sur le périmètre des anciennes collectivités qui accordaient des subventions dans le cadre d'actions culturelles,
- Considérant, pour l'année 2017, le maintien de cette compétence circonscrit aux périmètres concernés,
- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions culturelles lors du présent conseil communautaire,
- Considérant l'avis de la commission culture réunie en séance le 17 mars 2017 et le 20 avril 2017,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**- Décide à l'unanimité 72 voix pour l'attribution des subventions suivantes :**

- 300 € à l'association « Les Peintres en liberté » pour l'organisation d'une exposition et d'un concours des dessins à Rogny-les-Sept-Ecluses
- 3.000 € à l'association « Toucy Friends of Jazz » pour l'organisation du Toucy Jazz Festival
- 2.000 € à l'association « Jeunesse des Arts dans l'Yonne » pour l'organisation des Estivales
- 1.500 € à l'association « Aux Quatre Vents de l'Art » pour l'organisation d'une exposition (site de la Métairie Bruyère à Parly)
- 1 000 € à l'association « Aux Quatre Vents de l'Art » pour l'organisation d'un stage de cirque et de gravure (site de la Métairie Bruyère à Parly)
- 500 € à l'association « Bibliothèque de Courson » pour l'organisation de la fête du livre
- 3 000 € à l'association « Le Bellovidère » pour la programmation de spectacles, accueil en résidences et ateliers avec les écoles

**- Décide à 71 voix pour et 1 contre l'attribution de subvention suivante :**

- 1000 € à l'association « Structure Compagnie » pour la présentation de plusieurs spectacles

**- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

- **Attributions de subventions au titre de l'action culturelle (0129/2017)**

### M. Prignot ne prend pas part au vote

- Considérant l'exercice de la compétence culturelle sur le périmètre des anciennes collectivités qui accordaient des subventions dans le cadre d'actions culturelles,
- Considérant, pour l'année 2017, le maintien de cette compétence circonscrit aux périmètres concernés,
- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions culturelles lors du présent conseil communautaire,
- Considérant l'avis de la commission culture réunie en séance le 17 mars 2017 et le 20 avril 2017,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Sur proposition du Président,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide à 71 voix pour l'attribution de subvention suivante :**
- 2.000 € à l'association « Tous Pourrain Festival » pour l'organisation de « Lunestival »
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

- **Attributions de subventions au titre de l'action culturelle (0130/2017)**

### M. Renaud ne prend pas part au vote

- Considérant l'exercice de la compétence culturelle sur le périmètre des anciennes collectivités qui accordaient des subventions dans le cadre d'actions culturelles,
- Considérant, pour l'année 2017, le maintien de cette compétence circonscrit aux périmètres concernés,
- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions culturelles lors du présent conseil communautaire,
- Considérant l'avis de la commission culture réunie en séance le 17 mars 2017 et le 20 avril 2017,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Sur proposition du Président,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide à 71 voix pour l'attribution de subvention suivante :**
- 2.500 € à l'association « Les Amis du Patrimoine de Taingy » pour l'organisation de « Taingy dans la rue ».
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

### 6. Sport : Attributions de subventions au titre des actions sportives

Le Président donne la parole à Madame Catherine Cordier, Vice-présidente en charge du sport. Celle-ci présente les différents dossiers aux Conseillers communautaires.

Monsieur Roger Prignot demande si tout ce qui est proposé au vote a été étudié en commission. Madame Catherine CORDIER lui répond par l'affirmative.

Puis le Président procède au vote.

- **Attributions de subventions au titre des actions sportives (0131/2017)**

- Considérant l'exercice de la compétence sport sur le périmètre des anciennes collectivités qui accordaient des subventions dans le cadre d'actions sportives,
- Considérant, pour l'année 2017, le maintien de cette compétence circonscrit aux périmètres concernés,
- Considérant l'avis de la commission sport réunie en séance le 6 avril 2017,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Sur proposition du Président,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité (72 voix pour) l'attribution des subventions suivantes :**
- 300€ à l'association des cavaliers de Pesteau
- 1 000€ au Club Omnisport de Puisaye
- 1 000€ au Rugby Club Toucy Puisaye
- **Décide à 71 voix pour et 1 abstention l'attribution de subvention suivante :**
- 1 500 € à l'ASF Courson
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

- **Attributions de subventions au titre des actions sportives (0132/2017)**

**M. Kotovtchikhine ne prend pas part au vote**

- Considérant l'exercice de la compétence sport sur le périmètre des anciennes collectivités qui accordaient des subventions dans le cadre d'actions sportives,
- Considérant, pour l'année 2017, le maintien de cette compétence circonscrit aux périmètres concernés,
- Considérant l'avis de la commission sport réunie en séance le 6 avril 2017,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide à 70 voix pour et 1 abstention l'attribution d'une subvention d'un montant de 13€/enfant, plafonnée à 2 500€ à l'UST Multisports.**
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

- **Attributions de subventions au titre des actions sportives (0133/2017)**

- Considérant l'exercice de la compétence sport sur le périmètre des anciennes collectivités qui accordaient des subventions dans le cadre d'actions sportives,
- Considérant, pour l'année 2017, le maintien de cette compétence circonscrit aux périmètres concernés,
- Considérant l'avis de la commission sport réunie en séance le 6 avril 2017,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide à l'unanimité (72 voix pour) d'attribuer la subvention d'un montant de 21 500€ à l'association Sport Toucy Tremplin pour l'année 2017,**
- **Décide de verser la subvention accordée en 2 fois : 50% en juin et 50% en septembre, après un bilan des activités réalisées.**
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

- **Jeunesse : Attributions de subventions aux associations (0134/2017)**

- Considérant l'exercice de la compétence Jeunesse sur le périmètre des anciennes collectivités qui accordaient des subventions dans le cadre d'actions pour la jeunesse,
- Considérant, pour l'année 2017, le maintien de cette compétence circonscrit aux périmètres concernés,
- Considérant l'avis de la commission jeunesse réunie en séance le 3 mai 2017,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide à l'unanimité (72 voix pour) d'attribuer les subventions suivantes :**
  - **4 000 € pour la Fédération des Foyers Ruraux 89**
  - **8 500 € pour les Estivades de Forterre Val d'Yonne**
- **Décide de verser la subvention accordée en 2 fois : 50% en juin et 50% en septembre, après un bilan des activités réalisées.**
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

Madame Nadia CHOUBARD remarque qu'un budget important de subventions est distribué, il faut faire attention à la possible inflation de cette enveloppe si nous élargissons les subventions à l'ensemble du territoire. Le Président lui précise que pour 2017 nous sommes à budget constant et périmètre constant par rapport à 2016.

Monsieur Gérard LEGRAND indique qu'il faudrait que le règlement d'attribution soit mieux connu sur le territoire. Les mairies pourront ainsi le diffuser à l'ensemble des associations.

Madame Pascale Grosjean indique que pour la culture, nous sommes en dessous du budget inscrit pour 2017 car nous avons été prudent. Ce budget pourrait être reporté sur une action majeure du territoire.

Monsieur Jean-Michel Rigault informe les délégués que pour les Estivades de Forterre, le 1<sup>er</sup> juin à 19h aura lieu l'AG des Estivades au cours de laquelle il sera possible de s'identifier pour l'organisation des sorties et soirées.

Monsieur Roger PRIGNOT demande à connaître les dossiers rejetés (pour le sport). Madame Cordier répond que aucun dossier n'a été rejeté pour l'instant, certains font l'objet de demande de complément.

## 7. Habitat : avenants au marché du PIG « habiter mieux » et à la convention avec l'ANAH (0135/2017)

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Boisard qui présente ce dossier aux conseillers communautaires puis le Président procède au vote.

### Rappel du contexte :

La convention avec l'ANAH sur le financement du Programme d'Intérêt Général (PIG : Aide à la rénovation des logements) pour 3 ans a été signée le 21 septembre 2016 mais l'ANAH n'a pu engager les premiers dossiers que début novembre.

Les objectifs fixés (voir tableau ci-dessous)

Un Comité de Pilotage de l'Habitat a eu lieu le 13 mars 2017 à Saint-Fargeau au cours duquel un premier bilan a été réalisé et les objectifs évalués.

### Résultats enregistrés depuis le début de l'opération

**En 4 mois d'activité, 40 dossiers propriétaires-occupants (PO) ont été déposés (toutes thématiques confondues) pour un objectif de 75...**

Les débuts sont donc plus que prometteurs, à tel point que pour la thématique Habiter Mieux, il est à craindre que l'objectif (50 dossiers) soit atteint bien avant la fin de l'année 1 du programme.

Aux 40 dossiers PO déjà déposés, on peut ajouter un potentiel de 62 dossiers supplémentaires (chiffres arrêtés au 3 mars 2017). Les objectifs seraient donc très vite atteints.

### Projet d'avenant à l'étude :

**Au vu du contexte départemental (enveloppe financière de l'ANAH en hausse par rapport à 2016), un avenant à la convention du PIG est envisagé par l'ANAH (courrier du 09 février).**

Il porterait à la hausse les objectifs pour les PO Habiter Mieux.

Pour la Communauté de Communes, cela implique l'ouverture d'une enveloppe budgétaire supplémentaire, pour financer à la fois les primes PO supplémentaires et l'ingénierie qui en découle. La Communauté de communes propose un avenant, signé pour une seule année, et non pour la totalité du programme.

L'Anah et l'opérateur identifiaient 25 dossiers supplémentaires pour l'année en cours (on passe de 51 dossiers à 75) comme étant réaliste.

Coût prévisionnel restant à charge :

- part ingénierie (part fixe et part variable) = 18 055 € HT = 21 666 € TTC  
 - primes travaux = 23 750 € en plus  
 TOTAL pour la CCPF = 45 416 €

### Nouveaux objectifs :

	Année 1 (objectifs revus à la hausse)	Année 2 (objectifs initiaux maintenus)	Année 3 (objectifs initiaux maintenus)	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>100</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>2500</b>
• dont logements indignes ou très dégradés	5	5	5	15
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	75	50	50	175
• dont aide pour l'autonomie de la personne	20	20	20	60
<b>Total des logements Habiter Mieux</b>	<b>88</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>214</b>
• dont Propriétaire occupant	82	57	57	196
• dont Propriétaires bailleurs	6	6	6	18

- Vu les arrêtés inter préfectoraux portant création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Vu la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne signée le 21 septembre 2016,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye Forterre en accord avec l'ANAH d'augmenter ses objectifs sur les logements dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques pour des propriétaires occupants pour la première année du programme,
- Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention mentionnée précédemment,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'habitat,
- Sur proposition du Président,  
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**
- **Autorise le Président à 71 voix pour et 1 abstention à signer l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne signée le 21 septembre 2016 et toute pièce s'y rapportant.**

## 8. Jeunesse : Adoption du règlement intérieur des camps et séjours

Des camps et séjours sont organisés par l'ensemble des Centres de Loisirs de Puisaye-Forterre. Afin de permettre le bon fonctionnement de ces camps et séjours, il convient d'adopter un règlement intérieur. Ce dernier vient en complément du règlement intérieur de chaque Centre de Loisirs. Il est commun à l'ensemble des structures d'accueil de loisirs, seul l'article I change en fonction du Centre de Loisirs de façon à indiquer son nom.

Madame Patrice RENAUD dit qu'il serait intéressant que nous ayons les documents en amont car il est difficile de statuer. Par conséquent, le Président décide d'ajourner ce dossier pour permettre une meilleure information des délégués.

## 9. Maison de Santé Amandinoise : avenant au marché de travaux lot n°4 (0136/2017)

Suite à une erreur dans le cahier des charges des travaux d'extension de la maison de santé amandinoise, les deux portes pleines prévues à l'étage étant supposées être des portes vitrées, il convient de modifier le marché du lot 4 « menuiseries intérieures » par un avenant n°1. La plus-value occasionnée par ce changement s'élève à 758 euros HT portant ainsi le marché à 34 776.46 € HT.

Cette modification a été validée lors de la 1<sup>ère</sup> commission santé puis par le vice-président en charge des travaux.

- Considérant le projet d'avenant n°1 au marché de travaux lot n°4 « menuiseries intérieures » pour l'extension de la maison de santé amandinoise,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des travaux,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Autorise le Président à l'unanimité (72 voix pour) à signer l'avenant n°1 au marché de travaux lot n°4 « menuiseries intérieures » relatif à l'extension de la maison de santé amandinoise, pour la fourniture et pose de portes vitrées portant ainsi le marché à 34 776.46 euros HT, et toute pièce s'y rapportant.**

## 10. Gestion des ressources humaines au sein des différents services intercommunaux

Monsieur Gérardin, vice-président en charge des ressources humaines fait part de la proposition d'augmenter le temps de travail de 2 agents de 28h à 35 h pour le pôle comptabilité finances. Il souligne l'importance du volume de travail lié à la fusion et à la nouvelle structuration de la collectivité. Monsieur Prignot souligne que la nouvelle collectivité emploie 106 agents, de nouvelles missions lui incombent, elle est passée à un autre niveau. Le Président souligne que les élus comme le personnel travaillent de façon très efficace et au maximum de leurs possibilités. Puis les dossiers sont soumis au vote.

### ➔ Pôle Comptabilité / Finances (0137/2017)

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- Considérant que suite à la fusion le service comptable de la collectivité est constitué actuellement de 2.8 ETP, alors que précédemment à la fusion les services comptables étaient assurés au total par 4.7 ETP, soit une perte de 1.9 ETP, et que les heures complémentaires et /ou supplémentaires effectuées pour résorber le retard considérable dans les règlements des factures impossible à résorber par l'équipe en poste dans sa configuration actuelle, ne peut perdurer car elles « cachent » un réel besoin en effectif pérenne,

- Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE à l'unanimité (72 voix pour)**
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire comptable au grade d'adjoint administratif territorial
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, d'un emploi permanent à temps complet de chef de service comptabilité finances au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2017,
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

**→ Création d'un emploi d'animateur en CUI-CAE au centre de loisirs Animaré de St Fargeau (0138/2017)**

- Considérant Le centre de loisirs Animaré de Saint-Fargeau connaît une augmentation des effectifs d'enfants accueillis qui nécessite une personne supplémentaire, il convient de prévoir la création d'un poste nécessaire au fonctionnement du service afin de permettre un accueil suffisant à Saint Fargeau.
- Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines
- Sur proposition du Président

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE à l'unanimité (72 voix pour) la création d'un contrat aidé en CUI-CAE d'animateur de centre de loisirs à temps non complet, au prorata de 26/35<sup>ème</sup>, au plus tôt,**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2017,
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

**→ Création de postes et accroissement temporaire d'activité au centre de loisirs de Forterre (0139/2017)**

- Considérant les prochains départs de la collectivité d'une animatrice en contrat emploi d'avenir et d'un bénévole intervenant au centre de loisirs de Forterre sur les sites de Courson-les-Carières et Ouanne, et de l'extinction du dispositif de contrat en emploi d'avenir, il convient de prévoir la création de postes nécessaires au fonctionnement du service,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 19 mai 2017,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE à l'unanimité (72 voix pour) la création, à compter du 1er juin 2017, de deux emplois à temps non complet d'animateur de centre de loisirs au grade d'adjoint animation, au prorata de 32/35<sup>ème</sup>,**
- **DECIDE** de l'embauche en contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un adjoint territorial d'animation au prorata de 32/35<sup>ème</sup> du 20/06/2017 au 07/07/2017,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

**→ Création d'un poste d'animatrice polyvalente de crèche en contrat aide à la crèche de Pourrain (0140/2017)**

- Considérant la hausse du nombre d'enfants accueillis à la crèche de Pourrain,
- Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 19 mai 2017,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE à l'unanimité (72 voix pour) la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, d'un emploi à temps non complet d'animatrice polyvalente de crèche, au prorata de 20/35<sup>ème</sup>, en contrat aidé.**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

→ **Autorisation de recrutement de personnels contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et contrats aidés (0141/2017)**

- Considérant l'accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 dans les déchèteries,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19 mai 2017,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE à l'unanimité (72 voix pour) de procéder au recrutement du personnel nécessaire pour 2 postes d'adjoint technique de 15h par semaine du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017 selon les besoins du service déchetteries et autorise le Président à engager l'ensemble des démarches afférentes.**
- **DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget annexe concerné en section de fonctionnement.**

→ **Adhésion au CNAS (0144/2017)**

- **Considérant les articles suivants :**

\* **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

\* **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Considérant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

- Considérant que l'ensemble des collectivités fusionnées ou dissoutes étant adhérentes du CNAS, il convient de procéder à la contractualisation d'un engagement unique,

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Décide à l'unanimité (72 voix pour) d'adhérer au Comité National d'Actions Sociale pour l'ensemble du personnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **Autorise le Président à signer une convention d'adhésion au CNAS au nom de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre pour l'établissement principal (740.00 budget principal) et ses établissements secondaires (740.05 budget gestion des déchets, 740.08 budget crèche multi-accueil, 740.28 budget RSP St Sauveur, 740.32 budget centre de loisirs Forterre Val d'Yonne, 740.35 budget crèche Forterre Val d'Yonne) et de procéder à l'annulation des contrats existants sur les anciennes entités.**
- **Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)**
- **Désigne Monsieur Jean-Pierre Gérardin, vice-Président aux Ressources Humaines, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**
- **Désigne Madame Dominique DANIEL en tant que délégué Agent,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets 2017.**

## 11. Point sur les dossiers en cours

### → Tourisme :

**Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel Rigault qui présente la démarche engagée concernant la création de marque, logo, nom de domaine par les Offices de tourisme.**

Madame CORCUFF demande pourquoi seule la Bourgogne est citée dans l'accroche « en bourgogne, la puisaye a du génie et non pas la Bourgogne Franche Comté. Monsieur Rigault que la bourgogne est plus connue dans le monde entier.

Monsieur ARDUIN remarque que pour les couleurs du logo nous sommes un pays de bois, le vert est absent. Monsieur Jacques BALOUP demande où est la Forterre ? Jean-Michel Rigault explique que c'est l'agence Signe des Temps qui a travaillé sur le logo touristique de la région BFC. Les couleurs choisies sont « tendances » selon les avis professionnels et permettent une déclinaison en différents produits dérivés. Sans ce logo et sans ce positionnement marketing, nous ne pouvons terminer la mise en place du site Internet qui est fort attendu par les professionnels.

Puis le Président procède au vote.

- **Validation de la marque et du logo pour la commercialisation touristique du territoire (0142/2017)**

- Vu l'avis de la commission Tourisme en date du 15 mai 2017,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE par 38 voix pour 12 voix contre et 22 abstentions la marque et le logo pour la commercialisation touristique du territoire sur proposition de la commission tourisme et des conseils d'administration des offices de tourisme,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- **Validation du nom de domaine du site internet (0144/2017)**

- Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 15 mai 2017,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE à l'unanimité (72 voix pour) le nom de domaine du site internet de l'office de Tourisme de Puisaye Forterre comme suit :**

[www.puisaye-tourisme.fr](http://www.puisaye-tourisme.fr)

- **AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

- **Validation du nom de l'office de Tourisme de Puisaye Forterre (0145/2017)**

- Vu l'avis de la commission Tourisme en date du 15 mai 2017,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE à l'unanimité (72 voix pour) le nom de l'office de Tourisme comme suit : Office de Tourisme de Puisaye Forterre**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

### → Centre social et culturel de Puisaye Forterre à Saint Amand en Puisaye :

- **Désignation d'un représentant (0146/2017)**

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **NOMME à l'unanimité (72 voix pour) Mme Choubard Nadia, déléguée communautaire pour siéger au centre social et culturel de Puisaye Forterre à Saint Amand en Puisaye**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

## → Gestion des déchets :

Le Syndicat Mixte de Puisaye avait signé une convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE).

Suite à la fusion des collectivités, il est nécessaire de passer une nouvelle convention afin d'inclure la déchetterie de Val de Mercy dans le périmètre de la communauté de communes. Les dispositions de cette convention s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020

- **Actualisation de la convention avec OCAD3E (0147/2017)**

- Vu la délibération 150201 du Syndicat Mixte de Puisaye en date du 4 février 2015, concernant la convention signée avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE),
- Vu l'arrêté préfectoral n °PREF/DCPP/SRCL/2016/0192 portant projet de dissolution du Syndicat mixte de Puisaye,
- Vu l'arrêté inter préfectoral N °PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry sur Yonne et de l'extension de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy du 25 octobre 2016,
- Sur proposition du Président,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise le Président à l'unanimité (72 voix pour) à signer le renouvellement de la convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte des DEEE,**
- **Dit que les dispositions de cette convention s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

## **12. Questions diverses**

Monsieur Patrick BUTTNER informe que grâce au soutien de Nathalie BROCHUT, au Docteur CHARDON et l'ordre des médecins, il peut annoncer la venue de 2 médecins qui exercent actuellement sur le Loiret et qui devraient pouvoir ouvrir leur cabinet dans quelques mois.

Monsieur Thierry Delhomme informe que nous sommes actuellement en train de répertorier tous les producteurs et les consommateurs de produits bio et circuits de proximité en lien avec Bio Bourgogne et la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Stéphane PERNAT informe qu'une pétition des agriculteurs concernant l'enlèvement des ordures ménagères circule. Le Président informe qu'il rencontrera les agriculteurs courant juin.

Monsieur Gilbert PLESSY demande quand les containers à papier seront-ils vidés ? Monsieur Jean-Luc Salamolard indique que le prestataire a repris un contrat mais le travail doit être fait dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé le Président clôt la séance.